

PROCEDURE DE MISE EN SERVICE D'UN NAVIRE A USAGE PROFESSIONNEL

- Pour tout nouveau projet, le futur exploitant transmet au service de la sécurité des navires de la direction des affaires maritimes une déclaration NUP (DNUP). Cette déclaration précise l'objet de la demande et les caractéristiques du navire. Il faut également joindre une note exposant le lieu et le type d'exploitation envisagée, la charge maximale sur pont (équipage, matériel d'armement et de sécurité, masse des captures et sa répartition à bord).
- Lorsque le DNUP est visée par le chef du service, une copie est transmise par mail ou courrier à l'exploitant avec la liste des plans et documents à fournir pour l'étude du navire.
- L'exploitant ou son représentant doit accuser réception de la DNUP et la liste des documents à transmettre pour l'étude.
- L'inspecteur désigné ne pourra débiter l'étude uniquement après transmission du dossier navire **complet**.
- L'inspecteur en charge du dossier réalise une (des) visite(s) spéciale(s) du navire en cours d'étude et s'assure de la conformité du navire aux plans fournis.
- Après consultation du dossier navire et un avis favorable, le chef de service autorise l'inspecteur désigné à effectuer une visite de mise en service du navire.

Formulaire de déclaration NUP téléchargeable en ligne

www.dam.gouv.nc

CONT@CTS

dam.snsn@gouv.nc / silivelio.famoetau@gouv.nc / henri.ihily@gouv.nc